

Madame, Monsieur,

Air France, depuis le 15 Juillet 2019, ne transporte plus les chiens de race bouledogue, boston terrier et carlin (y compris les croisés) à bord de ses avions sous le régime du fret.

En effet, ces chiens sont particulièrement fragiles, notamment en raison de leur obstruction respiratoire chronique notoire et de leur grande sensibilité au stress, en conséquence de quoi **leur transport par voie aérienne présente des risques vitaux.**

Afin cependant de traiter la situation critique de certains clients ayant déjà effectué un trajet aller nécessitant un trajet retour, Air France a pris la décision d'étudier, au cas par cas, le possible transport des chiens **répondant aux strictes conditions cumulatives suivantes :**

1. Chiens de race bouledogue, boston terrier et carlin
2. Le client est propriétaire du chien
3. **Pour un trajet unique, aller ou retour, DEFINITIF, sans connexion intra domestique**
4. Dans le cas d'un trajet retour, le trajet aller devra impérativement avoir été effectué sur un vol Air France (documents à fournir: dossier de réservation, numéro de LTA dans le cas d'un acheminement via le fret) et ce parcours retour devra être identique au parcours aller (connexion intra domestique interdite au retour)
5. Certificat vétérinaire de bonne santé autorisant son transport datant de moins de 1 mois et documents obligatoires au transport
6. Tout document justifiant un trajet définitif

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune dérogation aux règles fixées dans la présente note ne sera accordée et la décision d'autoriser ou refuser le transport appartient exclusivement à Air France.

Le transitaire communiquera aux propriétaires des chiens un document à signer et à remettre impérativement avant le transport.

Support Opérationnel AFKL Cargo